



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-08

Date : 11 FEV. 2026

Affiché le : 11 FEV. 2026

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

**Objet : Convention d'Occupation Précaire – Commune de Vitrolles / BS IP – entité 4
Le Relais du Griffon.**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la Décision du Maire n°23-24 en date du 16/05/2023, autorisant la société "BS IP" à occuper un local sis au 439 route de la Seds, dénommé Entité 4 au Relais du Griffon,
Considérant que l'échéance de l'occupation arrive à terme le 12 février 2026,
Considérant le souhait de la société BS IP, de maintenir l'occupation du local Entité 4 d'une surface de 42 m² au Relais du Griffon,

D E C I D E

Article 1 : d'établir une nouvelle Convention d'Occupation Précaire d'un an renouvelable deux fois pour la même période, avec la société BS IP, représentée par son Président, Monsieur Mathias MAURIER, concernant la location d'un local dénommé entité 4, situé au 1^{er} étage du bâtiment le Relais du Griffon, cadastré section AM n° 264, d'une surface de 42 m², à compter du 13 février 2026.

Article 2 : de fixer le montant mensuel du loyer à 551.37 € HT, soit 661.64 € TTC, provisions de charges en sus et révisable à la date anniversaire de la présente convention en fonction de la variation de l'ILAT.

Article 3 : de fixer le montant mensuel des charges à 71.40 € H.T, soit 85.68 € TTC.

Article 4 : de conserver le montant de dépôt de garantie de 462 €.

Article 5 : de fixer le complément du montant de dépôt de garantie à 89.37 € de manière à constituer toujours un mois de loyer H.T.

Article 6 : d'en imputer les recettes au budget fonctionnement de la Commune.

Article 7 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

